

Rouen, le 1^{er} juin 2017

DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE
ACQUISITION
RECOMMANDEE AVEC A.R.

Maître Grégoire OZANNE
Notaire
11 rue de Crosne
BP 30693
76000 ROUEN

Nos Réf : CF4 PH/HF 17/105
Affaire suivie par : P.HAMEL (p.hamel@epf-normandie.fr)
02.35.63.77.35 ou 31
OBJET : Commune de SOTTEVILLE LES ROUEN
Droit de Préemption Urbain
Aliénation de la propriété de la succession BIVILLE
REFERENCE : Déclaration en date du 11/04/2017

Maître,

Par une déclaration visée en référence en date du 11 avril 2017, reçue en Mairie le 12 avril 2017, vous avez fait part au nom et pour le compte de la succession vacante de Monsieur Emile BIVILLE représentée par France Domaine, de l'intention d'aliéner sous forme de vente, un bien situé à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain de la Métropole Rouen Normandie, et ci-après désigné :

Une propriété bâtie à usage d'habitation sans occupant située 300 rue Victor Hugo à SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, cadastrée section AP n° 228 pour une contenance de 02a 44ca. Moyennant le prix de CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (155.000,00€) outre le prorata de taxes foncières.

Ce bien est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain institué et modifié par délibérations du Conseil Métropolitain des 9 février 2015, 29 juin 2015, 23 mars et 10 octobre 2016, 20 mars 2017.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil Métropolitain a délégué à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie l'exercice du droit de préemption, avec la faculté de déléguer lui-même ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Par décision en date du 18 mai 2017, dont copie jointe, Monsieur le Président a délégué à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain pour acquérir ce bien compris dans un des périmètres d'intervention du Programme d'Action Foncière qui lie la ville de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN et l'établissement.

Dans le cadre de cette opération portant sur la maîtrise foncière d'un îlot essentiellement constitué d'ensembles bâtis vétustes affectés autrefois à l'artisanat et aux services, l'EPF Normandie a procédé à l'acquisition de propriétés voisines à celle en objet.

En effet, depuis plusieurs années, ce secteur fait l'objet d'un vaste projet de renouvellement urbain porté par un bailleur social.

Après démolition du bâti existant, l'assiette foncière de ce bien permettra de poursuivre l'action engagée destinée à convertir les terrains en habitations de petites unités collectives en accession sociale et locatif.

Par suite et en application de l'article R 213.8 paragraphe b) du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la décision prise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, d'exercer son droit de préemption sur le bien susdit et son intention de l'acquérir moyennant le prix de CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (155.000,00€) sans occupant, outre le prorata de taxes foncières.

Conformément aux dispositions de l'article R 213.12 du code de l'urbanisme, et compte tenu de notre accord sur le prix proposé, un acte authentique doit être dressé dans un délai de trois mois pour constater le transfert de propriété.

Aussi, je vous transmettrai très prochainement les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte.

Je vous rappelle les dispositions qui s'appliquent aux délais de recours contentieux :

« Sauf en matière de travaux publics, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification, ou de la publication de la décision attaquée » (Décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n°2001-492 du 6 juin 2001).

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général,

Gilles GAL

PJ : pièce sus énoncée

Copies à :

- Mme. le Maire de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN
- M. le Président de la Métropole Rouen Normandie
- Mme la Préfète de la région Normandie (SGAR)
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Seine Maritime (Service France Domaine)